

## INTERRUPTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEVILLE LES ROUEN

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et 2,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 n° 21-97 relative à l'extinction de l'éclairage public nocturne,
- Vu l'arrêté municipal 2021-UR-390 en date du 21 décembre 2021,
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, de limiter les lumières intrusives qui nuisent à la qualité du sommeil et de protéger la biodiversité en limitant l'impact de l'éclairage nocturne sur les cycles de la faune et de la flore,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,
- Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal 2021-UR-390 du 21 décembre 2021.

**Article 2 :** L'éclairage public sera coupé sur le territoire communal de **minuit à 5 heures du matin** à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, à l'exception des axes suivants :

- Ferry
- Gaillard/Fontenelle
- Coty/Verdun/Lyautey/Doumer
- Dieppe/Carnot/Leclerc
- République/Laveissière/Fresnel/Richard/Bataille/Hébert

**Article 3 :** Pour des motifs sécuritaires, il est proposé de maintenir l'éclairage en totalité au cours des nuits suivantes :

- 24/25 décembre
- 31 décembre/1<sup>er</sup> janvier
- 14/15 juillet

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copies sera transmise à Madame la Directrice des Services Techniques et à Monsieur le Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Fait à Déville lès Rouen, le 15 novembre 2022

Le Maire



Dominique Gambier

17 NOV. 2022

Mis en ligne le